L’agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 26 février 2025

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2025/016	Assemblées	Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition – **Adopté à l’unanimité**
2025/017	Assemblées et ressources humaines	Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes
2025/018	Finances	Débat d’orientation budgétaire 2025
2025/019	Culture	Construction d’un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix - concours restreint de maîtrise d’œuvre : choix du lauréat – **Adopté à l’unanimité**
2025/020	Economie - Culture	Dépôt du dossier de demande d’autorisation d’exploitation commerciale auprès de la CDACi du futur cinéma multiplexe en centre-ville de Foix – **Adopté à l’unanimité**
2025/021	Mobilités	Aménagement du pôle d'échanges multimodal à Varilhes - attribution du marché public de travaux – **Adopté à l’unanimité**
2025/022	Energies	Débat sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
2025/023	Habitat	Règlement d'attribution des aides financières pour la réhabilitation des logements communaux : renforcement des modalités d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la rénovation énergétique des logements communaux classés "F" et "G" – **Adopté à l’unanimité**
2025/024	Petite enfance - enfance - jeunesse	Signature de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège et L'agglo Foix -Varilhes – **Adopté à l’unanimité**
2025/025	Petite enfance	Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour établissements d’accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes – **Adopté à l’unanimité**
2025/011	Ressources humaines	Création d’emplois pour avancements de grades d’agents titulaires pour l’année 2025 – **Adopté à l’unanimité**

Nombre de membres en exercice : 70
Membres présents : 42
Membres représentés : 10
Votants : 52

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et déterminant sa composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la Clect ;

Vu la démission de Pierre Roumieu représentant la commune de Varilhes en qualité de membre suppléant à la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Varilhes en date du 10 février 2025 désignant :

- Philippe Fabry et Daniel Lagarde en qualité de membres titulaires de la Clect ;
- Nadine Metge et François Dareaux en qualité de membres suppléants de la Clect ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACTE la nouvelle composition la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants
Foix	Gavelle Jean-François Fromentin Thomas Canal Pascale Loszach Guy	Vlerick Nicolas Facchetti Mylène Alba Jean-Paul Portet Michèle
Montgailhard	Barbone Elisa Romagnoli David	Ayter Eric Marc Aurélie
Rieux-de-Pelleport	Claustre Jean-Christophe Rialland Clément	Authié Michel Astie Patrick
St-Paul-de-Jarrat	Tartié Michel Maury Nathalie	Hernandez Jean-Jacques Aced Philippe
St-Jean de Verges	Fontaine Brigitte Munoz Philippe	Delbouys Philippe Guiard Philippe
Varilhes	Fabry Philippe Lagarde Daniel	Metge Nadine Dareaux François
Verniolle	Bouby Annie Ghilaci Karim	Eychenne Hervé Rouby Bernard
Arabaux	Dupuy Jean-Claude	Ajas Hélène
Artix	Monfort Pascal	Orgeret Cyril

Baulou	Bonnel Didier	Parolin-Maurette Anthony
Bénac	Cayrol Paul	Roussel Olivier
Brassac	Birebent Marie-Claude	Wolf Vincent
Burret	Villeneuve Jean-Pierre	Beuvin Marie-Claire
Calzan	Naudi Nicolas	Naudi Jean-Paul
Cazaux	Carrière Danielle	Lagarde Aurélie
Celles	Authié René Bernard	Puntil Maria
Cos	Lazaro Michel	Gelabert Serge
Coussa	Fis Raymond	Comte Nicolas
Crampagna	Manuel André	Mabillot Michel
Dalou	Castagné Michel	Mangematin Véronique
Ferrières-sur-Ariège	Doumenc Caubere Martine	Jacques Hubert
Ganac	Ville Pierre	Bonnefont Christian
Gudas	Marcerou Yves	Lang Nathalie
Le Bosc	Rodriguez Nathalie	Niol Pierre
L'Herm	Vera Baby Martine	Pouech Patrick
Loubens	Lassus Régis	Sabattier Florent
Loubières	Belard Denis	Vignes Fabienne
Malléon	Cassignol Paulette	Cot Nicolas
Montégut-Plantaurel	Dekkil Alain	Martin Georges
Montoulieu	Fernandez Françoise	Luc Amélie
Pradières	Aubert Daniel	Rodrigues Victor
Prayols	Glinka Lionel	Philip Pascal
St-Bauzeil	Mirouze Jean-Pierre	Couderc Marie-Claude
St-Félix-de-Rieutord	Derramond Michael	Jugniot Philippe
St-Martin-de-Caralp	Pujol Jean-Louis	Fournié Bénédicte
St-Pierre-de-Rivière	Rumeau Véronique	Venoux Daniel
Ségura	Campourcy Jean-Claude	Pierne Joël
Serres-sur-Arget	Laurent André	Bauzou Françoise
Soula	Audinos Michel	Negret Didier
Ventenac	Lucat Jacques	Rumeau Serge
Vernajoul	Ferré Jean-Paul	Marty Claude
Vira	Spriet Jean-François	Serrano Jean

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

2. Assemblées et ressources humaines / Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui prévoit notamment, dans son article 61, qu'un rapport sur la situation en matière

d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/080 du 7 juillet 2021 portant approbation du pacte de gouvernance 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/022 du 13 décembre 2022 portant autorisation de signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et approbation de son plan d'actions ;

Considérant la signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en septembre 2024 ;

Considérant le rapport ci-annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

---

3. Finances / Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Thomas Formentin

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » repris à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et ce même si le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure non décisoire ne donnant pas lieu à un vote ;

Vu l'article L1612-2 du CGCT relatif aux délais d'adoption du budget primitif ;

Vu les articles L2312-1 du CGCT relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, et L.5217-10-4 du CGCT applicable aux collectivités ayant opté pour la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que l'organisation du débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et le 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant ;

Le rapporteur présente au conseil communautaire les grandes orientations du budget primitif pour 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif pour 2025 sur la base du rapport d'orientation annexé.

---

4. Culture / Construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix - concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix du lauréat

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 relatifs à la procédure de concours d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « le cinéma multiplexe à Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la décision du président du 26 juillet 2022 confiant à la SPL Arac Occitanie la réalisation d'une étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma multiplexe sis 12 avenue du Général de Gaulle à Foix ;

Vu la décision du président n°2024/110 du 28 octobre 2024 actant sur la base des propositions du jury portant sur le classement des candidats, les trois premiers candidats qui sont admis à concourir pour l'esquisse sur le projet de construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la décision du président n°2024/117 du 12 novembre 2024 ayant pour objet d'écarter de la phase offres de concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix, l'équipe n°3, à savoir le groupement O-S Architecte, en l'absence des attestations fiscales du co-traitant Cin'Etudes ;

Considérant les offres des deux équipes suivantes :

• <u>Equipe 1 :</u>

- Rinaldi & Levade architectes, architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, traitement des paysages et des espaces extérieurs
- Antoine Varieras Architecte, architecte associé
- TPF Ingénierie : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD
- Sigma acoustique : acoustique
- David SIST : retrait amiante, économie de la construction
- Delphine Beaudoin Paysagiste : traitement des paysages et des espaces extérieurs
- Néolia Ingénierie : qualité environnementale

• <u>Equipe 2 :</u>

- GGR architectes : architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, traitement des paysages et des espaces extérieurs
- TPF Ingénierie : structure béton armé, charpente métallique et bois, génie climatique, plomberie, courants forts et faibles, SSI, VRD
- LASA : acoustique
- Ambiente : retrait amiante
- Clip Ingénierie : économie de la construction
- CPOS : qualité environnementale

Considérant le procès-verbal du jury et les avis qu'il a formulés et le classement des deux offres présentées ;

Considérant la négociation engagée avec l'équipe GGR architecte pour la fixation des honoraires ;

<u>Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,</u>

Article 1 : **APPROUVE** le classement du jury et retenir l'équipe 2.
Mandataire de l'équipe : GGR architecte

Article 2 : **VALIDE** les honoraires négociés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à 520 000 € HT, dont 466 419,08 € de mission de base, soit 14,8% du montant des travaux prévisionnels HT.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cet engagement sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

---

5. Economie - Culture / Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la CDACi du futur cinéma multiplexe en centre-ville de Foix

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/1565 du 1er décembre 2021 relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la Société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL Arac Occitanie) ;

Vu la décision n° 2022/098 relative à l'étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma, confiée à la SPL Arac Occitanie ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » : « le cinéma multiplexe à Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la SPL Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la décision du président du 3 octobre 2022 confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Hexacom concernant l'analyse des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement intérieur et l'exploitation d'un cinéma à Foix et l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de l'Ariège et l'actualisation de l'étude de marché cinématographique ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 approuvant le choix du lauréat constitué de la holding Plan Séquence et de la SARL Les Feux de la Rampe sous la future Société fuxéenne d'exploitation cinématographique pour l'aménagement intérieur et l'exploitation du cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Considérant que face aux difficultés du cinéma mono-salle à Foix, une étude de marché et de faisabilité a été réalisée pour le maintien et le développement du cinéma en centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville et pour définir les orientations en matière de création d'un cinéma multisalles dans le centre de Foix ;

Considérant que l'étude pour le maintien et le développement du cinéma dans le cœur de ville de Foix labellisé Art et essai, oriente vers un cinéma trois salles (environ 430 sièges) sur un site en centre-ville en partenariat étroit avec un porteur de projet privé, avec une fréquentation potentielle estimée entre 80 000 et 84 000 entrées ;

Considérant que le site d'implantation pressenti est au 12 avenue du Général de Gaulle à Foix nommé « la maison Hachaguer », cadastré section AX, parcelles 161, 162, 163, 395 et uniquement la maison sur la parcelle 164 ;

Considérant que ce foncier, qui appartient à la commune de Foix, sera prochainement cédé à l'euro symbolique à L'agglo Foix-Varilhes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le président à déposer une demande auprès de la CDACi de l'Ariège pour la création d'un équipement cinématographique doté de trois salles de projection cinématographique, estimé à 447 sièges sur les parcelles cadastrées section AX, parcelles 161, 162, 163, 395 et uniquement la maison sur la parcelle 164 et à engager toutes les démarches administratives en ce sens.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

6. Mobilités / Aménagement du pôle d'échanges multimodal à Varilhes - attribution du marché public de travaux

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 30 : « organiser et développer les transports en commun », et dans son action 72 « créer un pôle d'échanges multimodal à Varilhes et penser les points d'interconnexion entre les offres de mobilités » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Varilhes et L'agglo Foix-Varilhes pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal à Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°122/156 du 14 décembre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal à Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/073 du 22 mai 2024 portant approbation de la convention de transfert de gestion de l'emprise du pôle d'échanges multimodal à Varilhes entre L'agglo Foix-Varilhes et la SNCF ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 20 novembre 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 20 novembre 2024 sur la Dépêche du Midi (143426) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 14 janvier 2025 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Il est précisé :

Accueillant aujourd'hui environ 45 000 voyageurs par an, la gare de Varilhes présente une localisation particulièrement intéressante se situant à environ :

- 400 m au sud du centre-ville de Varilhes, commune de 3 500 habitants située entre Foix et Pamiers.
- 2 km du principal employeur de l'Ariège, le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège (Chiva) qui, outre le personnel, accueille chaque jour de très nombreux usagers et visiteurs.
- 5 km du parc d'activités intercommunal Delta Sud, l'un des pôles économiques majeurs de la basse Ariège (78 entreprises et près de 1 000 emplois).

Le fort potentiel de la gare s'avère actuellement insuffisamment mobilisé alors même qu'une partie importante des actifs, usagers et visiteurs, habitent le long de l'axe ferroviaire (42% pour les actifs de Delta Sud à titre d'exemple).

Des actions sont donc programmées pour rendre plus attractive l'offre ferroviaire, notamment par la connexion de la gare aux principales polarités territoriales en développant notamment un réseau de pistes cyclables et de mobilités douces à partir de la gare de Varilhes, qui accueille en outre, depuis le 27 août 2022, une nouvelle ligne en transport en commun : L'agglo-bus (une trentaine d'arrêt par jour en semaine).

Les aménagements existants de la gare s'avèrent incompatibles avec cette volonté de promouvoir le train et l'intermodalité, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports.

L'objectif est d'offrir un réel espace d'articulation assurant un accès rapide, simple et pratique entre les différents modes de transports, tout en s'insérant dans le tissu urbain existant en lien avec le cœur de ville pour être clairement identifiable. Le pôle d'échanges multimodal doit être, in fine, un aménagement pratique pour centraliser et orienter les déplacements. Il doit être un lieu où l'offre intermodale diversifiée encourage et facilite les changements de pratiques, notamment alternatives à la voiture individuelle (train, car et bus, vélo, piéton).

De manière pratique, le périmètre d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, entendu comme un projet global lisible et visible pour les usagers, se situe sur deux emprises foncières : l'emprise immédiate de la gare (de compétence intercommunale) et l'espace public situé devant la gare (avenue de la gare et avenue des Pyrénées, de compétence communale). Sur l'emprise communale, afin de sécuriser les flux d'accès à la gare, l'aménagement de base prévoit la création de deux plateaux avec vitesse limitée à 30 km/h complété par des enrobés colorés pour marquer le changement d'espace au droit de la gare.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** le marché public de travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Varilhes à :

- Lot 1 « VRD » à l'entreprise Colas pour un montant de 597 972 € HT.
- Lot 2 « Paysage » à l'entreprise Jardins et Paysages pour un montant de 36 702,48 € HT.
- Lot 3 « Serrurerie » à la Société d'exploitation ETBS Rodrigues pour un montant de 52 600 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

---

7. Energies / Débat sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L100-4, L141-5-3, L211-2 ;

Vu le courrier préfectoral du 27 juillet 2023 sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et notamment l'axe 3 « transition énergétique et environnementale » ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que la définition des ZAEnR permet aux communes d'identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers ;

Considérant que les ZAEnR permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de ZAEnR bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers l'intégration de ZAEnR au plan local d'urbanisme intercommunal ;

Il est précisé que les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération par délibération, lesquelles ont été transmises au référent préfectoral, à l'intercommunalité et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme, en l'espèce le syndicat mixte du SCot de la Vallée de l'Ariège, dans un délai de six mois.

Dans ce délai, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du code de l'urbanisme et les intercommunalités.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Vu les propositions d'identification des ZAEnR des communes de Foix et de Verniolle adressées au mois de janvier 2024 à la préfecture ;

Vu la délibération du 3 avril 2024 de L'agglo Foix-Varilhes prenant acte et attestant de la tenue du débat sur l'identification des ZAEnR remontées pour 2024 ;

Vu la fin de la première phase d'identification des zones d'accélération terminée au mois de juillet 2024 ;

Considérant que l'analyse des remontées des ZAEnR réalisée par l'État indique un potentiel prévisionnel de production énergétique insuffisant pour atteindre les objectifs définis par le SRADDET Occitanie ;

Considérant la décision de l'État de lancer une deuxième période d'identification des ZAEnR afin d'encourager plus largement l'accélération du déploiement des EnR sur le territoire. Cette seconde période d'identification est lancée dans chaque département à l'initiative du référent préfectoral aux énergies renouvelables. De même qu'au premier tour, ce sont les

communes qui ont l'initiative de proposer ces zones via l'outil national « portail cartographique des énergies renouvelables » avant le 14 janvier 2025 ;

Vu la remontée de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat identifiant les deux ZAEnR suivantes :

- Zone d'accélération « Le Pech », 247 ha en éolien
- Zone d'accélération « L'Ayroule », 33.3 ha en solaire

Considérant qu'un débat doit à nouveau avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité sur la cohérence des ZAEnR avec le projet de territoire, il est donc soumis à débat au sein de L'agglo Foix-Varilhes les remontées sur la deuxième période d'identification en janvier 2025 de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat identifiant les zones d'accélération « Le Pech » et « L'Ayroule » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE ET ATTESTE** de la tenue du débat sur l'identification des ZAEnR.

Article 2 : **AUTORISE** le président à conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

---

8. Habitat / Règlement d'attribution des aides financières pour la réhabilitation des logements communaux : renforcement des modalités d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la rénovation énergétique des logements communaux classés "F" et "G"

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 160 sur les niveaux de décence énergétique des logements ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 relative aux aides financières apportées aux communes pour les opérations de réhabilitation, de construction, de rénovation/amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 approuvant le bilan à mi-parcours du projet de territoire ainsi que ses nouvelles orientations dont, au sein de l'action 102 « soutenir la production de logements sociaux publiques », l'action « réaliser les diagnostics de performance énergétique avec préconisations de travaux des logements communaux du territoire de L'agglo » ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.4 qui précise que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à contribuer au développement du parc locatif communal ;

Considérant que la réalisation des diagnostics de performance énergétique (DPE) puis des audits énergétiques réglementaires (AER) réalisés par L'agglo pour le compte de ses communes a permis de qualifier et d'objectiver les besoins en matière de lutte contre la précarité énergétique des logements communaux ; que cette démarche engagée par L'agglo en 2024 revêt un enjeu majeur dans la perspective de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui interdit à tout bailleur de louer à compter du 1er janvier 2025 des logements classés « G », et à compter du 1er janvier 2028 des logements classés « F » ;

que la réalisation de travaux par les bailleurs pour maintenir le parc de logements locatifs communaux est primordial pour le maintien de l'attractivité du territoire, notamment dans les secteurs les moins urbains du territoire de L'agglo ;

Considérant que sur les 213 logements communaux et intercommunaux recensés, 164 logements ont bénéficié de diagnostics de performance énergétique (DPE) au printemps 2024 ; que la réalisation de ceux-ci a démontré que 50 logements communaux sont classés « F » ou « G », soit 23,5% de la totalité des logements communaux ; que sur ces 50 logements, seuls 11 logements sont conventionnés ;

Considérant que sur les 50 logements communaux classés « F » et « G », L'agglo a réalisé pour le compte des communes à l'automne 2024, des audits énergétiques réglementaires pour permettre aux élus communaux de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (scénarios de travaux par étape, estimation des enveloppes financières nécessaires, etc.) ;

Considérant, dans ce contexte, la nécessité d'adapter les critères d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la rénovation énergétique des logements communaux afin de maintenir ces logements dans le parc locatif du territoire au travers d'un « bonus » rénovation énergétique pour les logements classés « F » et « G » ;

Considérant les modalités d'aides financières actuelles et la nécessité de renforcer les critères d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la décence énergétique des logements communaux classés « F » et « G », il est proposé d'ajuster les modalités d'intervention comme suit :

- « Bonus » rénovation énergétique uniquement pour les logements classés « F » ou « G » : doublement des aides de L'agglo dans la limite de 80% de subventions.
- Ouverture du dispositif aux logements non conventionnés uniquement pour les logements classés « F » ou « G ».

Considérant l'amendement de l'article « 2. Montant des aides » du règlement d'attribution des aides en vigueur par l'ajout d'éléments consacrés à la décence énergétique des logements communaux classés « F » et « G » au travers de la modification du tableau des aides selon la typologie, la nature des travaux, le statut du logement et la classification énergétique du logement avant travaux :

	T1 - T1 bis - T2	T3 - T4	T5 - T6
Aides pour la réhabilitation, la création et la rénovation / amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux	2 500 €	3 000 €	3 500 €
Complément d'aide pour les travaux d'amélioration de la décence énergétique d'un logement communal classé « F » ou « G » (conventionné ou non conventionné) dans la limite de 80% de subventions	2 500 €	3 000 €	3 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les nouvelles modalités d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la décence énergétique des logements communaux actuellement classés « F » et « G » dans le cadre des futurs travaux d'amélioration énergétique des logements.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

---

9. Petite enfance-enfance-jeunesse / Signature de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège et L'agglo Foix -Varilhes

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/156 du 16 décembre 2020 relative à la signature de la convention territoriale globale entre L'agglo Foix-Varilhes et la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance ;
- La définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège.

Article 2 : **PRÉCISE** que ladite convention est signée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, renouvelable uniquement par expresse reconduction.

Article 3 : **PRÉCISE** que, outre la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège et L'agglo Foix-Varilhes, ladite convention est cosignée par les parties suivantes :

- les communes de Dalou, Ferrières, Foix, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, Serres-sur-Arget, Varilhes et Verniolle
- les SIVE de Brassac, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière / la vallée du Crieu / le Plantaurel.

Article 4 : **PRÉCISE** que les champs d'intervention conjoints prévus dans le cadre de ladite convention sont :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Article 5 : **PRÉCISE** que le programme d'actions est défini sur la base d'un diagnostic territorial partagé entre les partenaires concernés.

Article 6 : **PRÉCISE** que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction des compétences exercées.

Article 7 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Quentin Gascuel quitte l'assemblée.

---

10. Petite enfance / Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance et notamment : l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : multi accueils, crèche familiale, relais petite enfance ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 et n°2024/150 du 6 novembre 2024 permettant l'augmentation du régime indemnitaire des agents des établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que cette revalorisation est éligible au bonus « attractivité » octroyé par la Caf de l'Ariège ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes, signées le 1er avril 2021 avec la Caf, arrivent à terme le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les établissements d'accueil du jeune enfant de L'agglo Foix-Varilhes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les multi accueils de L'agglo Foix-Varilhes à Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et la crèche familiale de Ferrières. Ces conventions portent sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces conventions portent sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 3 : **PRÉCISE** que lesdites conventions intègrent les modalités de calcul et d'octroi de :

- la prestation de service unique (PSU)
- les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »
- les financements des journées pédagogiques et des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- le bonus « attractivité »
- la linéarisation de la PSU.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

11. Ressources humaines / Création d'emplois pour avancements de grades d'agents titulaires pour l'année 2025

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le budget intercommunal ;

Vu la délibération 2024/151 du 6 novembre 2024, portant créations de postes pour avancements de grades sur l'année 2025 ;

Considérant une possibilité complémentaire d'avancement pour un agent ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour ;

Il est proposé de créer le poste suivant afin de donner suite à la possibilité complémentaire d'avancement de grade, et afin de compléter le tableau des effectifs :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
A	01/06/2025	Attaché principal	Directeur de pôle	Temps complet

L'emploi actuellement occupé par l'agent concerné par cet avancement de grade sera supprimé ultérieurement, sous couvert d'avis du comité social territorial (CST).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** le poste d'attaché principal dans le cadre des avancements de grades 2025.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30.